
Règlement intérieur Association « le geste qui sauve »

Fait le 28 janvier 2012, à Tourves.

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association le geste qui sauve, sise à campagne la source quartier le tuf 83170 Tourves, et dont l'objet est le développement de la connaissance du secourisme, de la protection incendie, du geste et posture, de la prévention et du sauvetage aquatique par le biais de formation

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I - MEMBRES

Article 1er - Composition

L'association « le geste qui sauve » est composée des membres suivants :

4 Membres adhérents

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s' ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 euros

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale dans le respect de la procédure suivante :

par vote

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée avant le 31 janvier de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association « le geste qui sauve » a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du Président

Article 4 - Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 4 de l'association « le geste qui sauve », seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle peut déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité absolue par l'article 8 des statuts

Article 5 - Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le conseil

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le conseil a pour objet de veiller au bon fonctionnement de l'association
Il est composé de 4 membres

Modalités de fonctionnement : Il se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou du quart de ses membres

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de faire fonctionner l'association

Il est composé de 4 membres

Modalités de fonctionnement :

Président: Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil.

Secrétaire: Le secrétaire et son adjoint sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président

Seuls les membres de l'association sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : envoi d'une simple lettre par courrier ou par mail.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Le déroulement de l'assemblée se déroulera suivant l'ordre du jour, présidé par le président et le secrétaire ou par leurs représentants respectifs

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Tous les membres de l'association sont convoqués suivant la procédure suivante : adresser sous lettre recommandée avec AR par le président

Le vote se déroule suivant les modalités suivantes : Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de un tiers des membres suivant la procédure suivante.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Déclaration préalable en Préfecture

A Tourves, le 28 janvier 2012
Monsieur Sous-préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dénommée « Le geste qui sauve », dont le siège est à Résidence Campagne « La source », Quartier le Tuf, 83170 Tourves.

Cette association a pour objet le développement de la connaissance du secourisme, de la protection incendie, du geste et posture, de la prévention et du sauvetage aquatique par le biais de formation.

Les personnes en charge de son administration sont:

Madame Frédérique FUXA, Française, Résidence campagne la source quartier le Tuf 83170 Tourves, de profession Juriste, Présidente.

Madame Audrey ATTALI, Française, 217 chemin de l'ouert 13360 Roquevaire de profession pédicure podologue, Trésorière.

Monsieur Laurent GORI, Français, 217 chemin de l'ouert 13360 Roquevaire, de Profession Sapeur pompier, secrétaire.

Monsieur Bruno BOTHER, Français, Résidence campagne la source quartier le Tuf 83170 Tourves, de profession Sapeur pompier, Secrétaire adjoint

Deux exemplaires des statuts approuvés par nos soins sont joints à la présente.

Nous vous remercions de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur Sous-préfet, en l'assurance de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fuxa', with a large, sweeping flourish underneath.